

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 126

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, M. Dessigny,
Mme Colombier, M. Odoul, Mme Lorho, M. Muller, Mme Hamelet, M. Lioret, M. Chudeau,
Mme Lavalette, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, Mme Mélin, M. Renault, M. de Lépinau et
Mme Roy

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« gravement altéré par une maladie lors de la démarche de demande d'aide à mourir »

le mot :

« altéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure toutes les personnes dont le discernement est altéré du recours au suicide assisté ou de l'euthanasie.